

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'établir, faute de flotte : 12 cuirassés quittent, à l'heure qu'il est, Cronstadt. Les circonstances pourront nous forcer à faire usage de notre droit d'entrer dans la Méditerranée, et ce ne sera pas l'Angleterre qui nous en empêchera. »

Les douze cuirassiers susmentionnés, entrés en campagne le 15 juin, pour se concentrer, assure-t-on, dans la Méditerranée sont les suivants : le vaisseau *Pierre-le-Grand*, les frégates à tourelles *Amiral-Lazareff*, *Amiral-Greigh*, *Amiral-Spiridoff*, *Amiral-Schitchagoff*, le vaisseau-batterie *Kremi*, la corvette à deux tourelles *Smertch*, et les monitors *Latnik*, *Péroun*, *Bronénocetz*, *Jedinorog* et *Viestchoun*.

En outre on signale de New-York, le 8 juillet, que trois bâtiments de guerre russes du Grand-Océan, *Bayan*, *Vsdmik* et *Abeck*, sont partis le 2 juin de Honolulu pour se rendre dans le golfe Persique.

BIBLIOGRAPHIE

Feld-instruktion über den Sicherheitsdienst der Kavallerie und Infanterie, von E. Rothpletz, Oberst-Divisionnaire. Zurich, Orell Fussli et C°. 1 vol. in-16.
Prix : 1 fr. 50.

Ce petit volume, publié à l'occasion du prochain rassemblement de troupes de la V^e division, est destiné à compléter le règlement actuel. Il se divise en deux parties, une traitant du service de sûreté en marche, l'autre du même service en station. Nous ne pouvons mieux le faire connaître qu'en publiant l'avant-propos de l'auteur.

« Les règlements sur le service des avant-postes et sur le service de sûreté en marche des troupes fédérales, ont encore, dit l'honorable divisionnaire, force de loi ; mais en fait et par de bons motifs, ils n'ont plus aucune valeur.

» Je considère comme nécessaire de remplacer ces règlements par des instructions en rapport avec les conditions de notre armée.

» De même, la simple copie des meilleures « ordonnances » des armées étrangères ne nous est daucun secours.

» Le plan d'instruction que l'on peut employer pour une armée dont la durée du service est longue est impossible et incompréhensible pour notre armée dont le temps d'instruction est très court.

» Ma « Feldinstruktion », s'est appliquée à atteindre la plus grande simplicité dans les prescriptions, à rapprocher et à éclaircir les règles si diffuses du service de sûreté en marche et du service d'avant-postes, aussi bien dans la désignation que dans la coordination, les formes et les distances ; et j'espère ainsi que l'image du service de sûreté se grava, par cette simple description, dans l'esprit des chefs et de la troupe.

» Un autre motif m'a engagé à publier cette « Feldinstruktion. »

» La cavalerie suisse ne possède encore aucune ordonnance qui lui soit propre. Tout ce que l'on apprend dans les écoles est un produit de l'étranger qui est employé différemment, selon l'individualité de l'instructeur. Là aussi, il faut tendre à l'uniformité dans l'instruction, mais, précisément pour la cavalerie, je dois mettre en garde contre l'imitation servile des prescriptions venant de l'étranger.

» L'arme de la cavalerie, si indispensable à la guerre, est si faiblement représentée dans notre armée, qu'en cette matière, nous devons, plus encore qu'en ce qui concerne l'infanterie, lors de l'élaboration de règlements, ne compter que sur les forces mises à notre disposition si nous voulons éviter, dans un cas sérieux, de grosses désillusions.

» J'espère, en publiant cette « Feldinstruktion » avoir rendu un ser-

vice à mes camarades de l'infanterie et de la cavalerie, et que les principes que j'y enseigne, trouveront leur application dans l'instruction.

En somme, cette instruction sur le service des avant-postes nous paraît bien conçue et répondre aux nouveaux besoins de notre armée réorganisée et de la tactique contemporaine. Nul doute qu'elle ne reçoive, dans le prochain rassemblement de troupes de la V^e division, sous la direction personnelle de l'auteur, une sanction d'expérience pratique qui en fera la base du règlement révisé. Il serait à désirer, par ces raisons, que le petit volume dont nous parlons fût traduit en français le plus tôt possible.

La *Revue militaire suisse* a rendu compte¹ d'un ouvrage qui a paru récemment. Il s'agit de l'*Académie de guerre de Berlin*; elle en a fait l'éloge avec raison, mais ce qu'elle ne pouvait dire alors et ce qui est officiel maintenant, c'est le nom de l'auteur de ce livre remarquable.

M. Yung, chef d'escadron d'état-major, attaché à l'état-major du 1^{er} corps (Lille), a obtenu la permission de se déclarer l'auteur de ce travail, très remarquable d'abord par sa scrupuleuse exactitude, ensuite par sa tendance *objective* comme dirait un Allemand.

En effet, l'impartialité de l'auteur ressort à chaque ligne; il décerne à qui de droit la louange comme la critique, et s'il reste bien de son pays, ce qui est tout naturel, il est à cent lieues des ouvrages à la Victor Tissot, qui au bout de peu d'années ne seront plus regardés.

Il n'en est pas ainsi du livre du commandant Yung; il a sa place marquée dans toutes les bibliothèques militaires, publiques et particulières, et doit être consulté comme un vrai document.

Les observations qu'il contient sont bonnes pour tous et nous pourrions en Suisse en faire notre profit.

L'auteur, du reste, n'est point inconnu chez nous. Mais ce qu'on ne sait pas assez c'est qu'il a, dans mainte occasion, fait paraître des articles des plus bienveillants sur notre armée et son organisation, de sorte que nous nous sentons pressé de saisir la bonne occasion qui se présente pour le remercier des bons offices qu'il nous a rendus.

Neuchâtel, 24 juin 1877.

DE MANDROT, colonel fédéral.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire ci-après :

Berne, le 2 juillet 1877.

Eu égard à ce que les livrets de service doivent aussi être réclamés en dehors du service pour être contrôlés par les autorités supérieures ou être expédiés dans un but militaire par les intéressés, le Conseil fédéral, dans sa séance du 25 juin, courant, a décidé à cet égard ce qui suit :

« L'expédition des livrets de service aux autorités militaires dans leurs rapports » avec les militaires, qu'ils soient au service ou non, et le renvoi de ces livrets « de service aux intéressés, jouissent de la franchise de port. »

En portant cette décision à votre connaissance, décision qui abroge l'ordre de service du Département fédéral des postes, du 27 mars 1877. (N° 40 de la *Feuille fédérale*, du 25 juin 1877.) Nous vous prions de pourvoir à ce qu'elle reçoive la publication nécessaire et à ce qu'elle soit spécialement communiquée aux commandants d'arrondissement et aux chefs de section de votre canton.

Département militaire fédéral,
Le remplaçant : HAMMER.

¹ Voir notre numéro 5, du 20 avril 1877.